

PLAN LOCAL D'URBANISME DU VAL DE NOYE

APPROBATION – 11/03/2020

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

« Grandes emprises foncières »

Ailly-sur-Noye
Aubvillers
Chaussoy-Epagny
Chirmont
Cottenchy
Coullemelle
Dommartin
Esclainvillers
Flers-sur-Noye
Folleville
Fouencamps
Fransures
Grivesnes
Guyencourt-sur-Noye
Hallivillers
Jumel
La Faloise
Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Louvrechy
Mailly-Raineval
Quiry-le-Sec
Rogy
Rouvrel
Sauvillers-Mongival
Sourdon
Thory



SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
PREAMBULE	5
Qu'est-ce qu'une orientation d'aménagement et de programmation pour les « grandes emprises foncières » ?	5
Les sites étudiés.....	5
La prise en compte des objectifs du SCoT.....	6
Les « cas de figure ».....	7
Les sites concernés et les cas de figure répertoriés.....	8
1. CAS DE FIGURE N°1 : la « grande parcelle »	8
1.1. Description	9
1.2. Orientations	10
2. CAS DE FIGURE N°2 : la « parcelle profonde »	11
2.1. Description	11
2.2. Orientations	12
3. CAS DE FIGURE N°3 : la « parcelle en bande »	13
3.1. Description	13
3.2. Orientations	14
4. ANNEXES : ATLAS CARTOGRAPHIQUE	15





Qu'est-ce qu'une orientation d'aménagement et de programmation pour les « grandes emprises foncières » ?

Le plan local d'urbanisme (communal ou intercommunal) peut élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui ont pour objectif de **préciser les actions et les opérations permettant de mettre en œuvre les orientations du PADD**.

Selon l'article L 151-6, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, **des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements**.

Selon l'article L 151-7, les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

L'OAP « grandes emprises foncières » concerne la valorisation foncière des tènements fonciers potentiellement mobilisables de plus de 3000m² dans le tissu urbain des communes.

Les sites étudiés

Les communes qui disposent de « grandes emprises foncières » sont :

AILLY-SUR-NOYE, COTTENCHY, COULLEMELLE, DOMMARTIN, ESCLAINVILLIERS, FLERS-SUR-NOYE, FOLLEVILLE, FOUENCAMPS, FRANSURES, GRIVESNES, LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY, MAILLY-RAINEVAL, ROGY, ROUVREL, SAUVILLERS-MONGIVAL, SOURDON.

→ Voir l'Atlas des sites en annexe du présent document.



La prise en compte des objectifs du SCoT

Dans le Document d'Orientations et d'Objectifs, le SCoT du Grand Amiénois énonce des objectifs de densités résidentielles brutes minimales à rechercher globalement à l'échelle communale (ci-dessous pour rappel) :

Commune concernée	Typologie des communes selon le SCoT du Grand Amiénois	Densités brutes minimales recherchées
AILLY-SUR-NOYE	Pôle intermédiaire structurant	20 logements/ha
COTTENCHY	Couronne Amiénoise	15 logements/ha
COULLEMELLE	Commune rurale	13 logements/ha
DOMMARTIN	Pôle relais transports en commun	15 logements/ha
ESCLAINVILLIERS	Commune rurale	13 logements/ha
FLERS-SUR-NOYE	Commune rurale	13 logements/ha
FOLLEVILLE	Commune rurale	13 logements/ha
FOUENCAMPS	Couronne Amiénoise	15 logements/ha
FRANSURES	Commune rurale	13 logements/ha
GRIVESNES	Commune rurale	13 logements/ha
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	Commune rurale	13 logements/ha
LOUVRECHY	Commune rurale	13 logements/ha
MAILLY-RAINEVAL	Commune rurale	13 logements/ha
ROGY	Commune rurale	13 logements/ha
ROUVREL	Commune rurale	13 logements/ha
SAUVILLERS-MONGIVAL	Commune rurale	13 logements/ha
SOURDON	Commune rurale	13 logements/ha

Les « grandes emprises foncières représentent un potentiel pour atteindre ces objectifs communaux. **C'est pourquoi dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble (opérations groupées, lotissement, zone d'aménagement concertée) réalisées sur les « grandes emprises foncières », les objectifs de surface moyenne maximale des terrains à usage pavillonnaire seront respectés conformément aux prescriptions du SCoT (ci-dessous pour rappel) :**

Commune concernée	Typologie des communes selon le SCoT du Grand Amiénois	Surface moyenne maximale des terrains à usage pavillonnaire
AILLY-SUR-NOYE	Pôle intermédiaire structurant	600m ²
COTTENCHY	Couronne Amiénoise	600m ²
COULLEMELLE	Commune rurale	700m ²
DOMMARTIN	Pôle relais transports en commun	600m ²
ESCLAINVILLIERS	Commune rurale	700m ²
FLERS-SUR-NOYE	Commune rurale	700m ²
FOLLEVILLE	Commune rurale	700m ²
FOUENCAMPS	Couronne Amiénoise	600m ²
FRANSURES	Commune rurale	700m ²
GRIVESNES	Commune rurale	700m ²
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	Commune rurale	700m ²
LOUVRECHY	Commune rurale	700m ²
MAILLY-RAINEVAL	Commune rurale	700m ²
ROGY	Commune rurale	700m ²
ROUVREL	Commune rurale	700m ²
SAUVILLERS-MONGIVAL	Commune rurale	700m ²
SOURDON	Commune rurale	700m ²



L'application de ces principes est suspendue à l'existence de contraintes, dûment justifiées, liées à :

- la topographie et au relief du site,
- la nature du sol, notamment pour l'assainissement non collectif,
- l'existence éventuelle de servitudes,
- la capacité des réseaux existants,
- le fonctionnement hydraulique du site,
- l'accessibilité du site et la desserte des parcelles,
- la technicité de l'opération à réaliser et à sa viabilité économique.

Si les zones ne sont pas ouvertes dans le cadre d'opérations d'ensemble alors chaque opération successive devra respecter ces principes.

D'autre part, le SCoT énonce des principes d'organisation des développements urbains dans une logique de confortement de l'enveloppe urbaine (Document d'Orientations et d'Objectifs). Dans ce cadre, les communes et intercommunalités doivent agir non seulement sur les densités d'opérations, quelle qu'en soit la nature, mais aussi sur l'organisation et les formes urbaines. Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) élaborées dans les plans locaux d'urbanisme s'attacheront par ailleurs à définir des principes visant en particulier à assurer la compacité et l'intégration urbaine des nouvelles opérations.

Ces principes qualitatifs sont énoncés ci-après au travers des « cas de figure » : Il s'agit de recommandations d'aménagement générales, selon la configuration « globale » de l'emprise foncière repérée. Ces points constituent des grands principes d'actions, ils ont vocation à être réinterrogés et précisés dans le cadre d'un programme d'aménagement qui soit réfléchi à l'échelle des parcelles concernées et de leur configuration spécifique. En effet, ces recommandations pourront être adaptées au regard de certains éléments spécifiques des tènements fonciers répertoriés (la topographie et le relief du site, la nature du sol, notamment pour l'assainissement non collectif, l'existence éventuelle de servitudes, la capacité des réseaux existants, le fonctionnement hydraulique du site, l'accessibilité du site et la desserte des parcelles, la technicité de l'opération à réaliser et à sa viabilité économique ainsi que son opérationnalité).

Les « cas de figure »

L'OAP « grandes emprises foncières » propose plusieurs cas-types résultant de l'analyse de ce grand gisement et contextualise les grands principes à retenir pour optimiser l'aménagement des grandes parcelles dans le respect des objectifs du PADD :

- **L'implantation du bâti et de la densité** liée à l'opération pour répondre aux objectifs de construction et à la mixité à apporter en termes de programmation résidentielle à intégrer possiblement dans chaque opération,
- **L'organisation des dessertes et des espaces publics** dans une vision prospective et fonctionnelle de l'évolution des secteurs,
- **La préservation du cadre dans le respect des lieux et ambiances** urbaines et paysagères des bourgs et villages dans une approche qualitative du cadre de vie.

Trois cas de figures récurrents caractérisent le gisement foncier identifié au sein des bourgs et villages :

1. « La grande parcelle »,
2. « La parcelle profonde »,
3. « La parcelle en bande ».

Chaque type de parcelle répond à des principes d'aménagement spécifiques à respecter pour garantir une optimisation fonctionnelle et à la qualité des aménagements des opérations potentiels.



Chaque site repéré est classé suivant un ou plusieurs cas de figure.

Les sites concernés et les cas de figure répertoriés

Commune concernée	N° de parcelle dans le compte foncier	Type de cas de figure
AILLY-SUR-NOYE	N° 08 N° 10 N° 13 N° 15 N°26 N°34 (Berny-sur-Noye) N°38 (Berny-sur-Noye)	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°2 – Parcelle profonde Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°1 – Grande parcelle
COULLEMELLE	N° 01	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande
DOMMARTIN	N° 02 N° 03 N° 05 N° 06	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°2 – Parcelle profonde Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
ESCLAINVILLIERS	N°01	Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
FLERS-SUR-NOYE	N° 01 N° 10 N° 13b N° 14	Cas de figure n°2 – Parcelle profonde Cas de figure n°3 – Parcelle en bande Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
FOLLEVILLE	N° 05	Cas de figure n°1 – Grande parcelle
FOUENCAMPS	N° 04 N° 06	Cas de figure n°1 – Grande parcelle Cas de figure n°1 – Grande parcelle
FRANSURES	N°11	Cas de figure n°1 – Grande parcelle
GRIVESNES	N°01	Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY	N°16 N°17	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande Cas de figure n°1 – Grande parcelle
LOUVRECHY	N°7	Cas de figure n°1 – Grande parcelle
MAILLY-RAINEVAL	N°21	Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
ROGY	N°18	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande (divisible en 2 parcelles en bande)
ROUVREL	N°01 N°28	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande Cas de figure n°2 – Parcelle profonde
SAUVILLERS-MONGIVAL	N°03	Cas de figure n°3 – Parcelle en bande
SOURDON	N°03 N°10	Cas de figure n°1 – Grande parcelle ou Cas de figure n°2 – Parcelle profonde Cas de figure n°1 – Grande parcelle

A noter, le débouché sur le réseau départemental constitue un enjeu dans le cadre des OAP Grandes emprises foncières pour 2 communes :

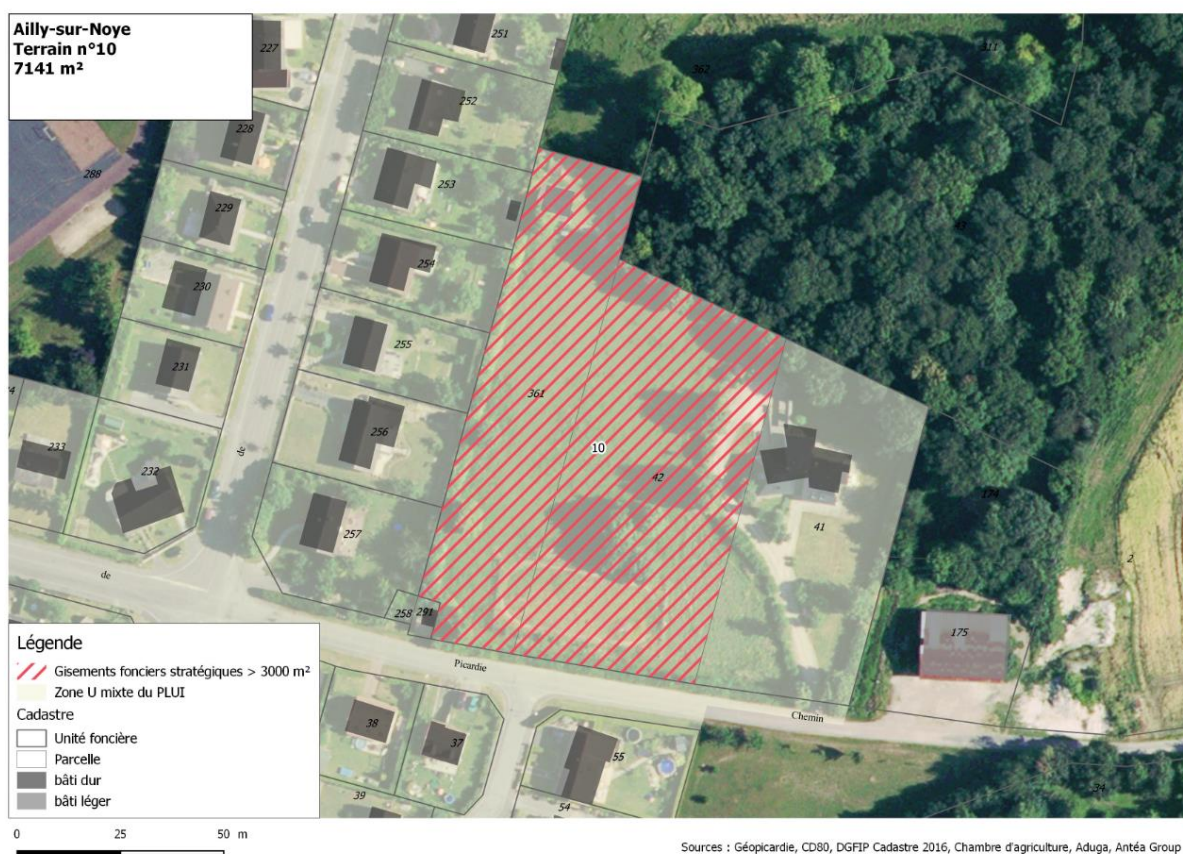
- Coullemelle : le premier accès sur la RD 109 dans l'agglomération devra avoir une visibilité à droite de 50m par rapport à la zone de virage.
- Rogy : si un accès par la zone se fait par ou vers la RD 109, il sera nécessaire de le positionner afin d'avoir suffisamment de visibilité dans la zone de virage. Il devra être au plus proche du bâti existant.



1.CAS DE FIGURE N°1 : la « grande parcelle »

1.1. Description

Aussi profonde que large, la « grande parcelle » résulte du **regroupement de plusieurs entités foncières libres de construction ou d'une seule plus importante**. Elle est située le plus souvent sur des 'dents creuses' en cœur du tissu existant ou en franges des bourgs et villages. Les orientations proposent pour sa viabilisation un maillage limité de desserte interne qui peut être un potentiel pour la valorisation du foncier des zones urbanisées riveraines.



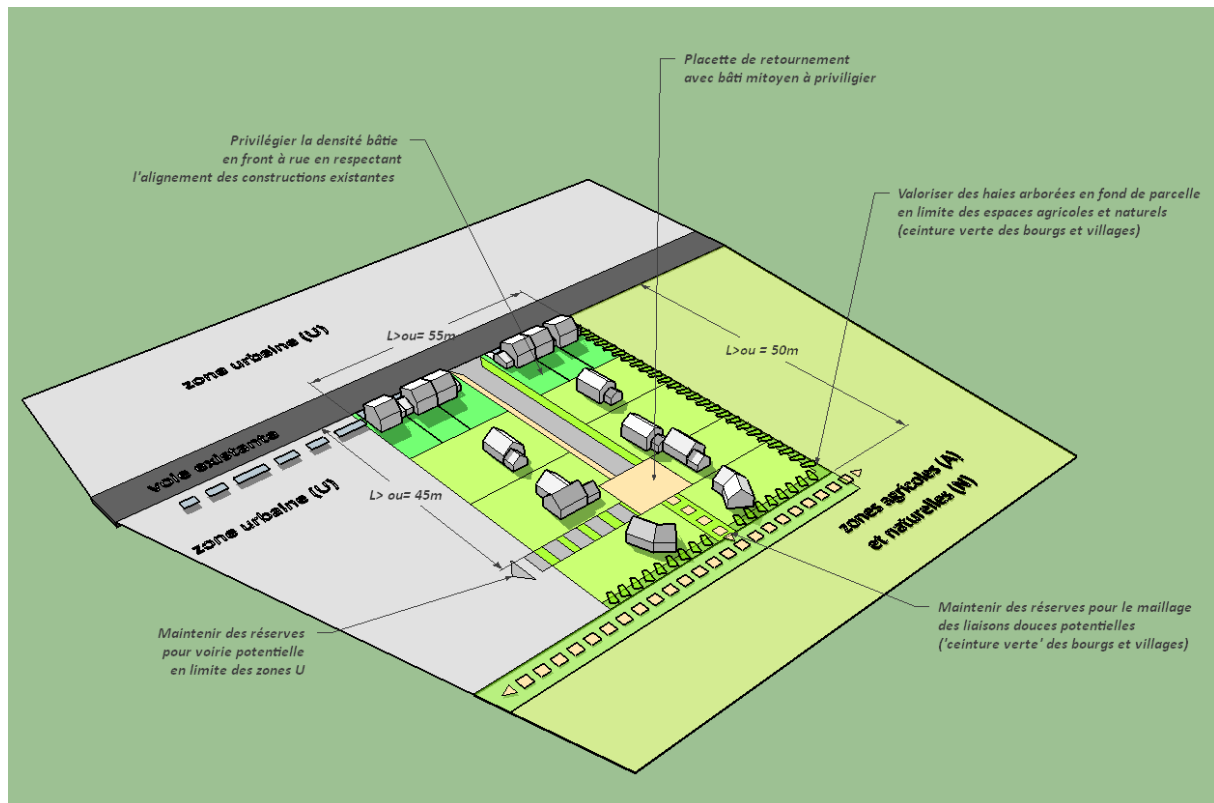
Exemple de « grande parcelle » - Source : Atlas cartographique des grandes emprises foncières ADUGA

Eléments indicatifs

- Largeur du tènement sur la voie existante : largeur supérieure ou égale à 55m
- Profondeur : longueur supérieure ou égale à 50 m

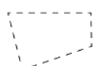


1.2. Orientations



Source Antea Group- Illustration du cas n°1

- ➔ Privilégier la densité bâtie en front à rue en respectant l'alignement des constructions existantes,
- ➔ Maintenir des réserves pour une future voirie potentielle,
- ➔ A l'intérieur de la parcelle :
 - Si besoin, organiser les retournements sous formes de « placettes » entouré par un bâti mitoyen,
 - Maintenir des réserves pour la continuité des liaisons douces vers la ceinture verte, les chemins de tour de village, ou les chemins d'exploitations.
- ➔ Gérer l'interface avec les espaces agricoles ouverts et/ou les espaces naturels : Valoriser des haies arborées en fond de parcelle, ou en limite avec les chemins de tour de villages.

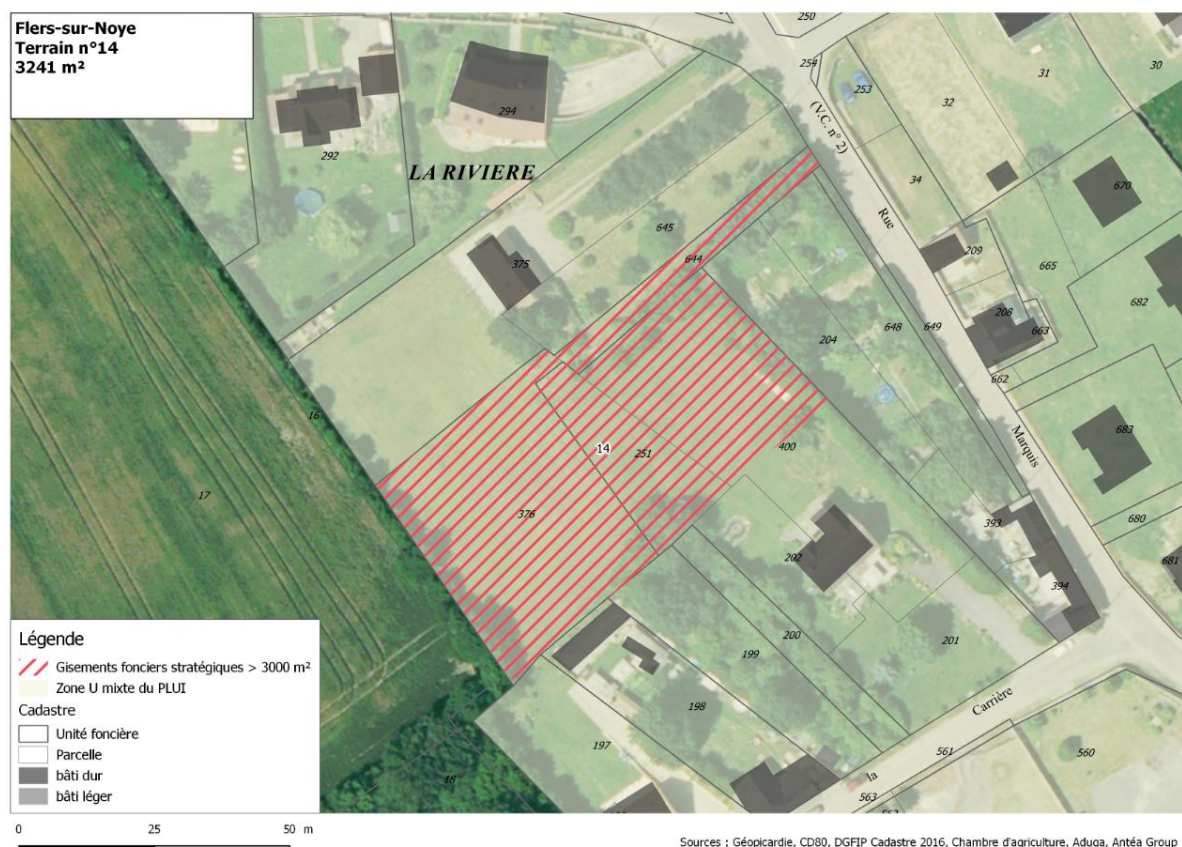


2.CAS DE FIGURE N°2 : la « parcelle profonde »

2.1. Description

La « parcelle profonde » offre **une façade limitée sur la voirie existante**. Son **principal potentiel foncier se situe donc en cœur d'îlot**.

La viabilisation de ce type de parcelle doit être réfléchie au regard de l'évolution envisageable du secteur pour permettre à terme une meilleure lisibilité et un désenclavement au travers d'une future amélioration de sa desserte interne à partir d'opérations connexes.



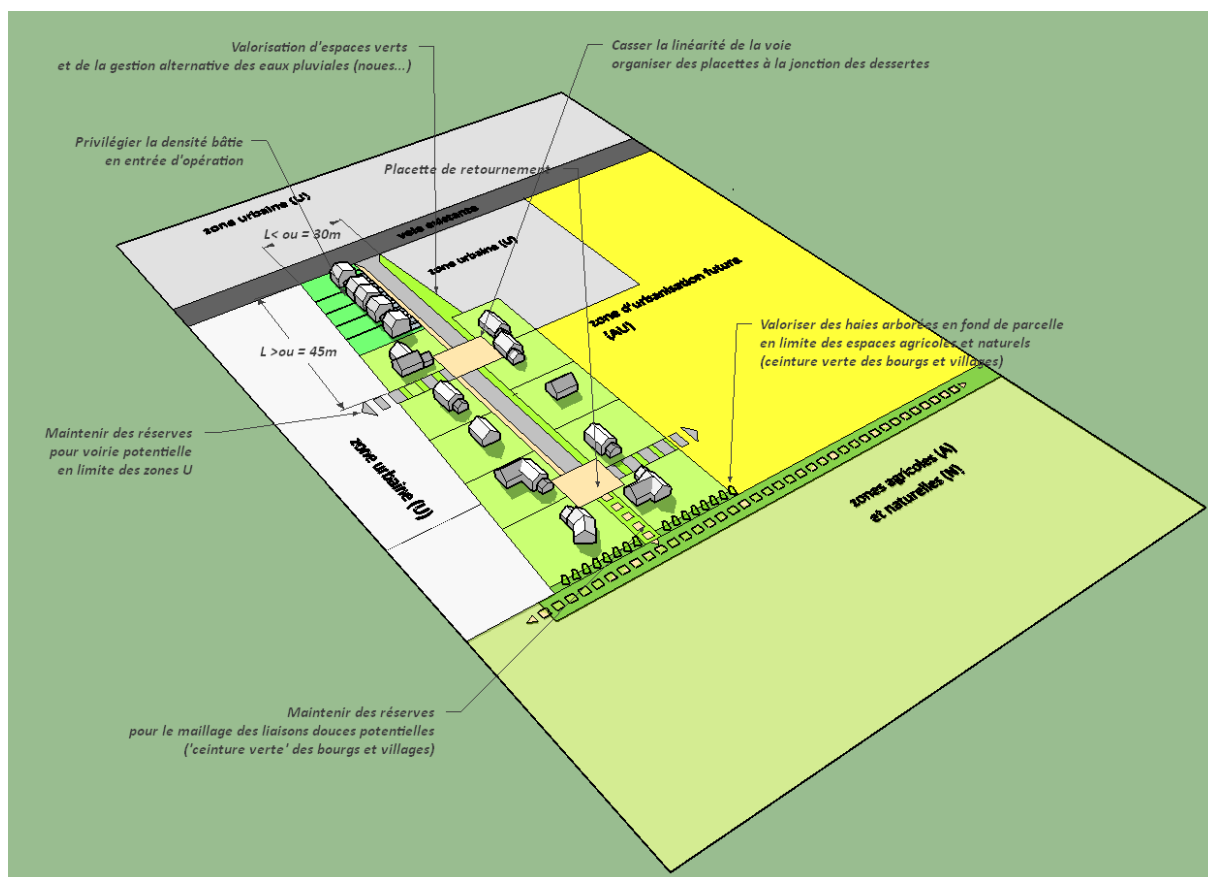
Exemple de « parcelle profonde » - Source : Atlas cartographique des grandes emprises foncières ADUGA

Éléments indicatifs

- *Largeur du tènement sur la voie existante : largeur inférieure ou égale à 30m*



2.2. Orientations



Source Antea Group- Illustration du cas n°2

- ➔ Privilégier la densité bâtie en entrée d'opération,
- ➔ Valoriser des espaces verts et intégrer la gestion des eaux pluviales sur les espaces qui ne peuvent être valorisés,
- ➔ Maintenir des réserves pour de futures voiries potentielles (zones d'extensions futures hors PLUi),
- ➔ A l'intérieur de la parcelle :
 - Maintenir des réserves pour la continuité des liaisons douces vers la ceinture verte, les chemins de tour de village, ou les chemins d'exploitations,
 - Casser la « linéarité » de la voie de desserte, et valoriser de petits espaces publics qualitatifs, autour desquelles peuvent être organisée une mitoyenneté du bâti.
- ➔ Gérer l'interface avec les espaces agricoles ouverts et/ou les espaces naturels : Valoriser des haies arborées en fond de parcelle, ou en limite avec les chemins de tour de villages.



3.CAS DE FIGURE N°3 : la « parcelle en bande »

3.1. Description

La « parcelle en bande » offre une grande largeur sur la voie de desserte, mais une profondeur limitée. **Sa viabilisation se réalise depuis la voie existante** mais nécessite le plus souvent des adaptations de celle-ci pour répondre aux exigences de sécurité et de qualité.

Le plus souvent situées en entré de villages et de bourgs, ces opérations reposent sur :

- Le renforcement du niveau de service des voiries existantes avec l'élargissement ou la création de trottoir et l'amélioration des conditions d'accès aux opérations de logements projetées,
- Le traitement qualitatif des entrées de villages et des bourgs avec le paysagement de la voie, la plantation des franges résidentielles et la valorisation des éléments patrimoniaux existants (chapelles, calvaires, usoirs, abreuvoirs...) à proximité de la future opération.



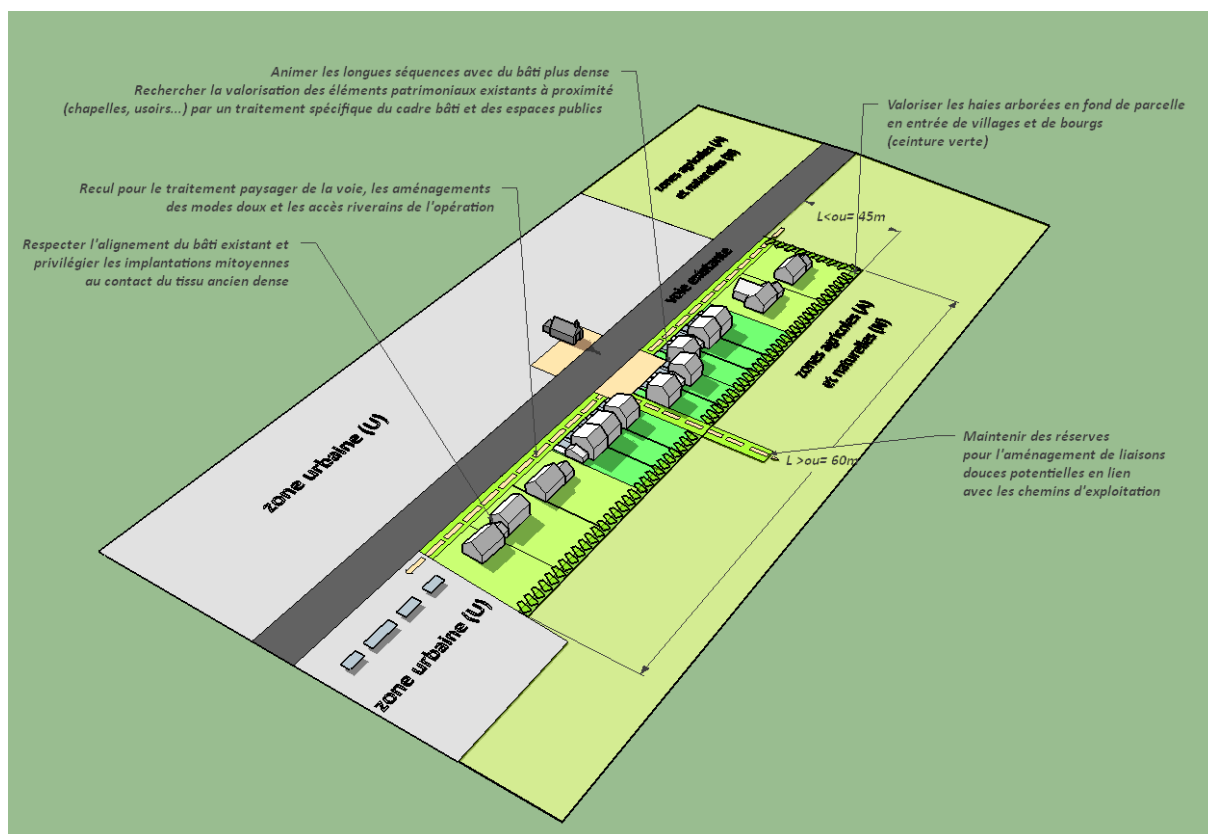
Exemple de « parcelle en bande » - Source : Atlas cartographique des grandes emprises foncières ADUGA

Eléments indicatifs

- *Profondeur : longueur inférieure ou égale à 45.00m depuis la voie existante*



3.2. Orientations



Source Antea Group- Illustration du cas n°3

- ➔ Préserver un recul des constructions pour garantir un traitement paysager des abords de la voie, l'aménagement de liaisons douces et sécuriser les accès riverains,
- ➔ Rechercher la valorisation des éléments patrimoniaux à proximité (chapelles, usoirs) par un traitement spécifique du cadre bâti (recul, bâti mitoyen) et des espaces publics,
- ➔ Respecter l'alignement du bâti existant, et privilégier les implantations mitoyennes au contact du tissu ancien dense,
- ➔ Animer les séquences avec du bâti plus dense et/ou mitoyen,
- ➔ Maintenir des réserves pour la continuité des liaisons douces vers la ceinture verte, les chemins de tour de village, ou les chemins d'exploitations,
- ➔ Assurer une qualité paysagère des entrées de village (plantation renforcée des limites de parcelles localisées sur l'entrée de ville,
- ➔ Gérer l'interface avec les espaces agricoles ouverts et/ou les espaces naturels : Valoriser des haies arborées en fond de parcelle, ou en limite avec les chemins de tour de villages.



4.ANNEXES : ATLAS CARTOGRAPHIQUE



Ailly-sur-Noye
Terrain n°08
3097 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

Zone U mixte du PLUI

Cadastre

☐ Unité foncière

Parcelle

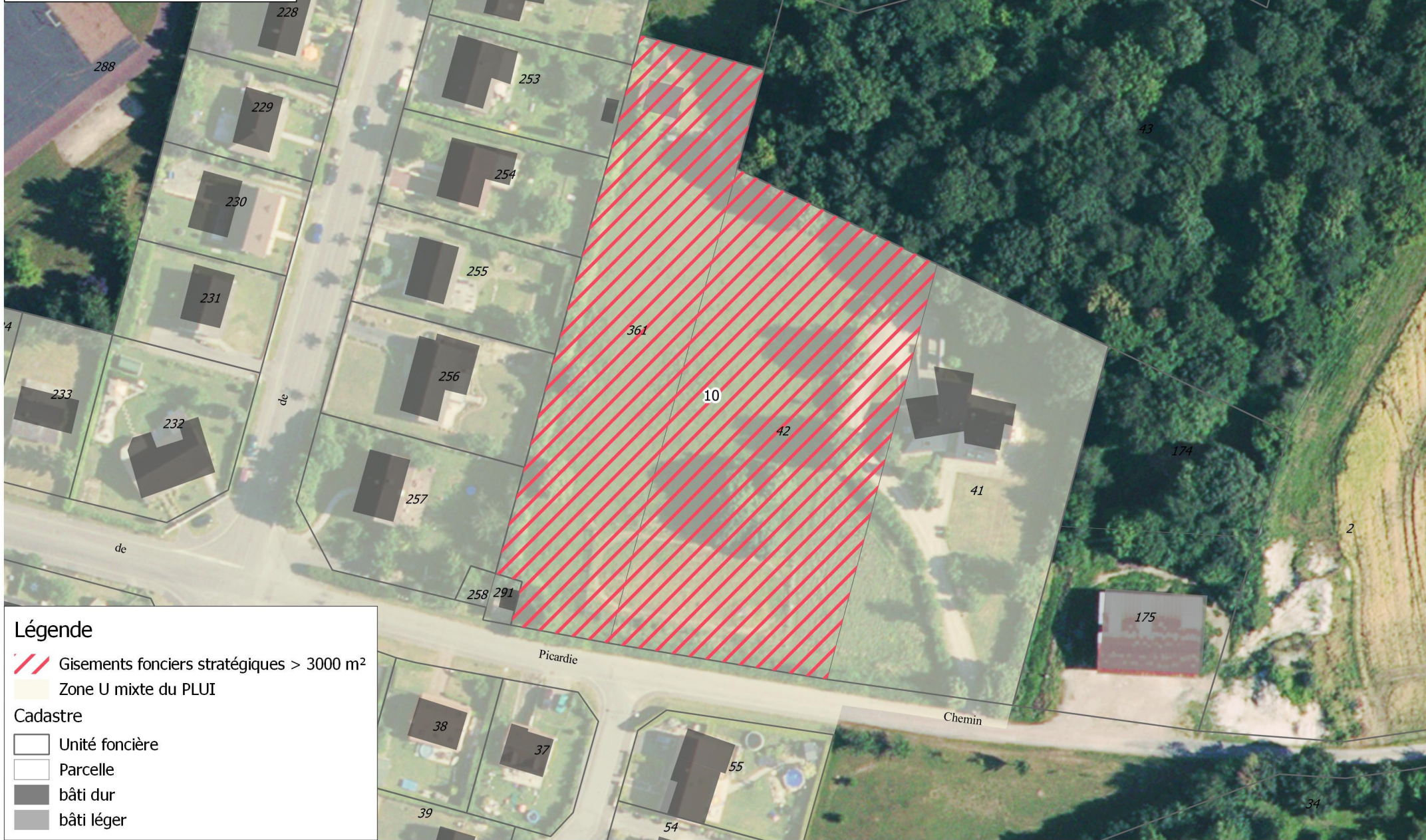
 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Sources : Géopicardie, CD80, DGFiP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Ailly-sur-Noye
Terrain n°10
7141 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

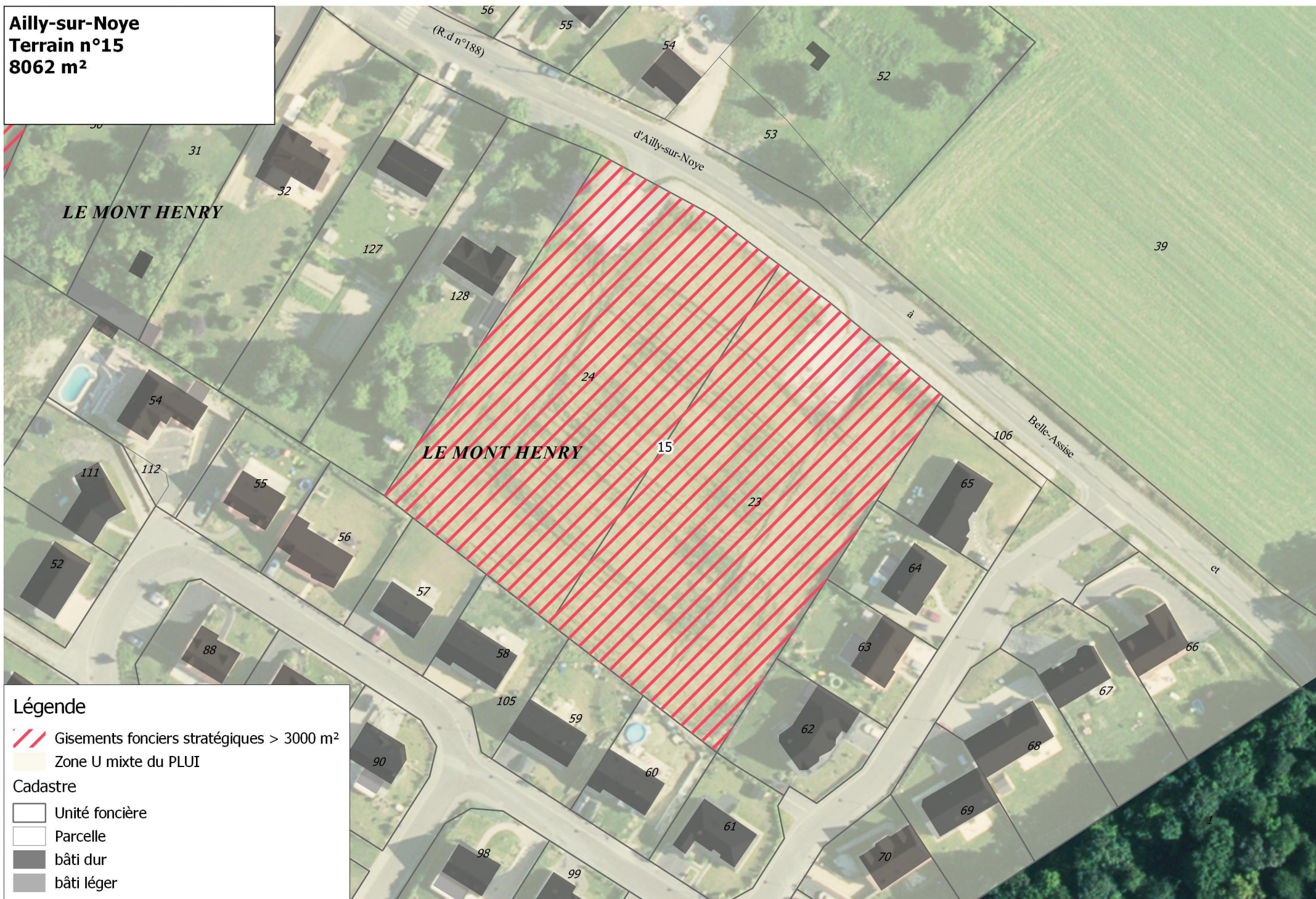
Ailly-sur-Noye
Terrain n°13
5499 m²



CONFIDENTIAL

Sources : Géopicardie, CD80, DGFIP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Ailly-sur-Noye
Terrain n°15
8062 m²



Légende

-  Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²
-  Zone U mixte du PLUI

Cadastre

-  Unité foncière
-  Parcelle
-  bâti dur
-  bâti léger

0 25 50 m

Ailly-sur-Noye
Terrain n°26
3224 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger



Ailly-sur-Noye-Berny
Terrain n°34
4236 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

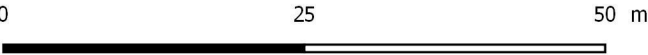
Cadastre

 Unité foncière

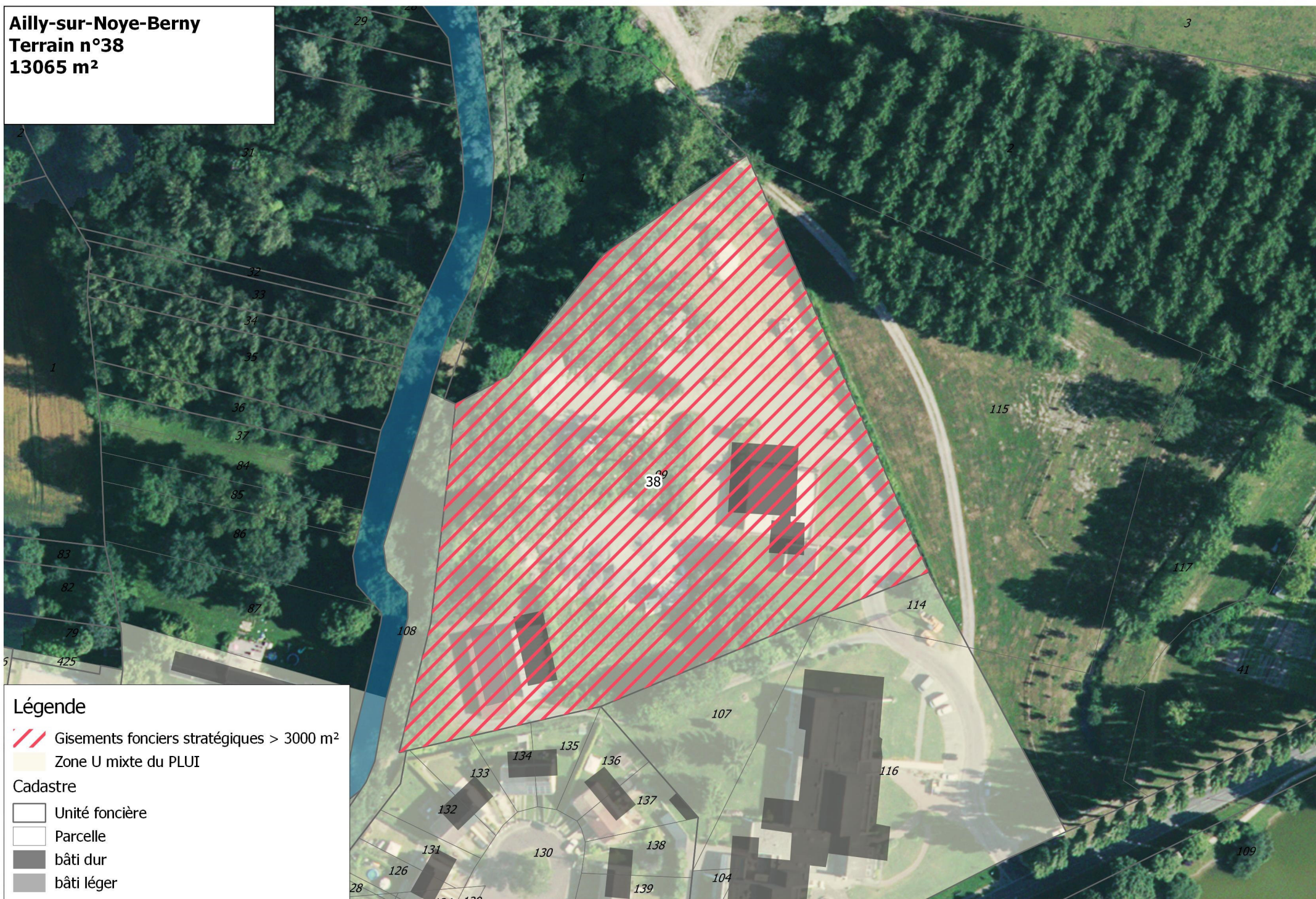
 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger



Ailly-sur-Noye-Berny
Terrain n°38
13065 m²



0 25 50 m

Coullemelle
Terrain n°01
3069 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Dommartin
Terrain n°02
6679 m²



0 25 50 m

Dommartin
Terrain n°03
3534 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

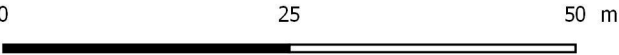
Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger



Dommartin
Terrain n°05
4037 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

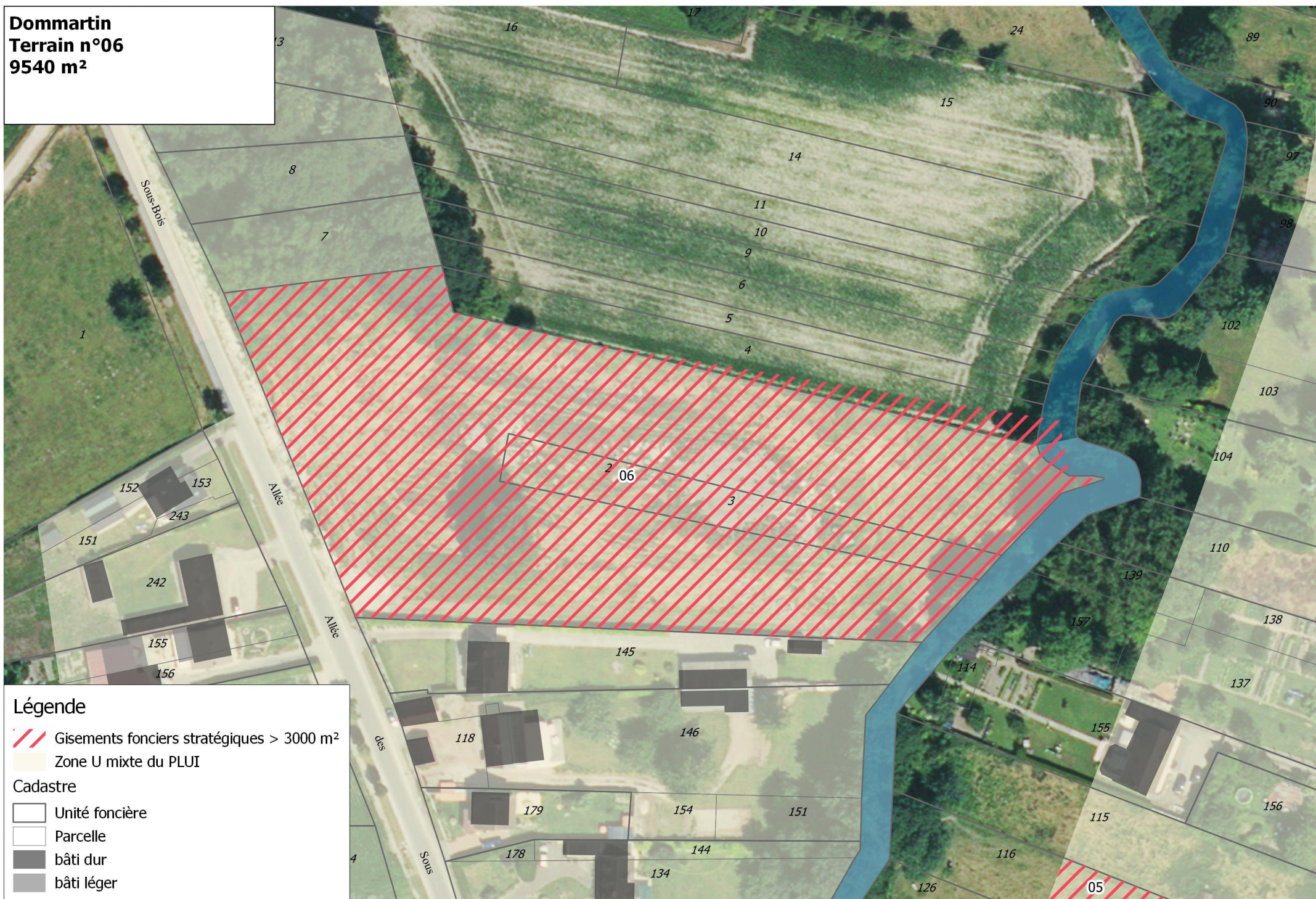
 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Dommartin
Terrain n°06
9540 m²



0 25 50 m

Esclainvillers
Terrain n°01
4033 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Flers-sur-Noye
Terrain n°01
4055 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Flers-sur-Noye
Terrain n°10
5364 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

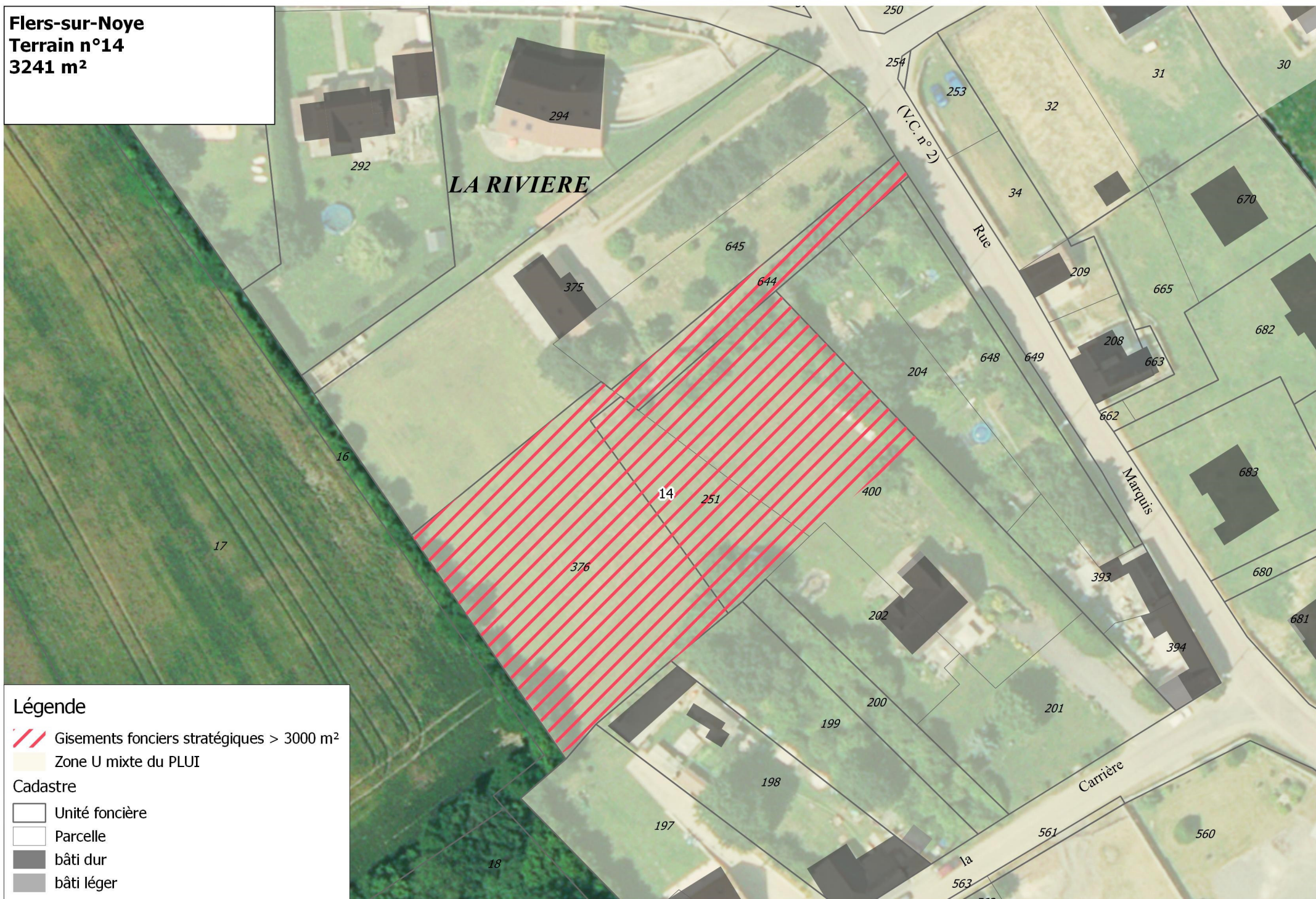
0 25 50 m

Flers-sur-Noye
Terrain n°13b
10461 m²



0 25 50 m

Flers-sur-Noye
Terrain n°14
3241 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Folleville
Terrain n°05
3150 m²

DE QUIRY



0 25 50 m

Fouencamps
Terrain n°04
5559 m²



0 25 50 m

Fouencamps
Terrain n°06
3072 m²



0 25 50 m

Sources : Géopocardie, CD80, DGFIP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Fransures
Terrain n°11
3184 m²



0 25 50 m

Sources : Géopocardie, CD80, DGFIP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Grivesnes
Terrain n°01
3848 m²



0 25 50 m

Sources : Géopocardie, CD80, DGFiP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Terrain n°16
3033 m²



Légende

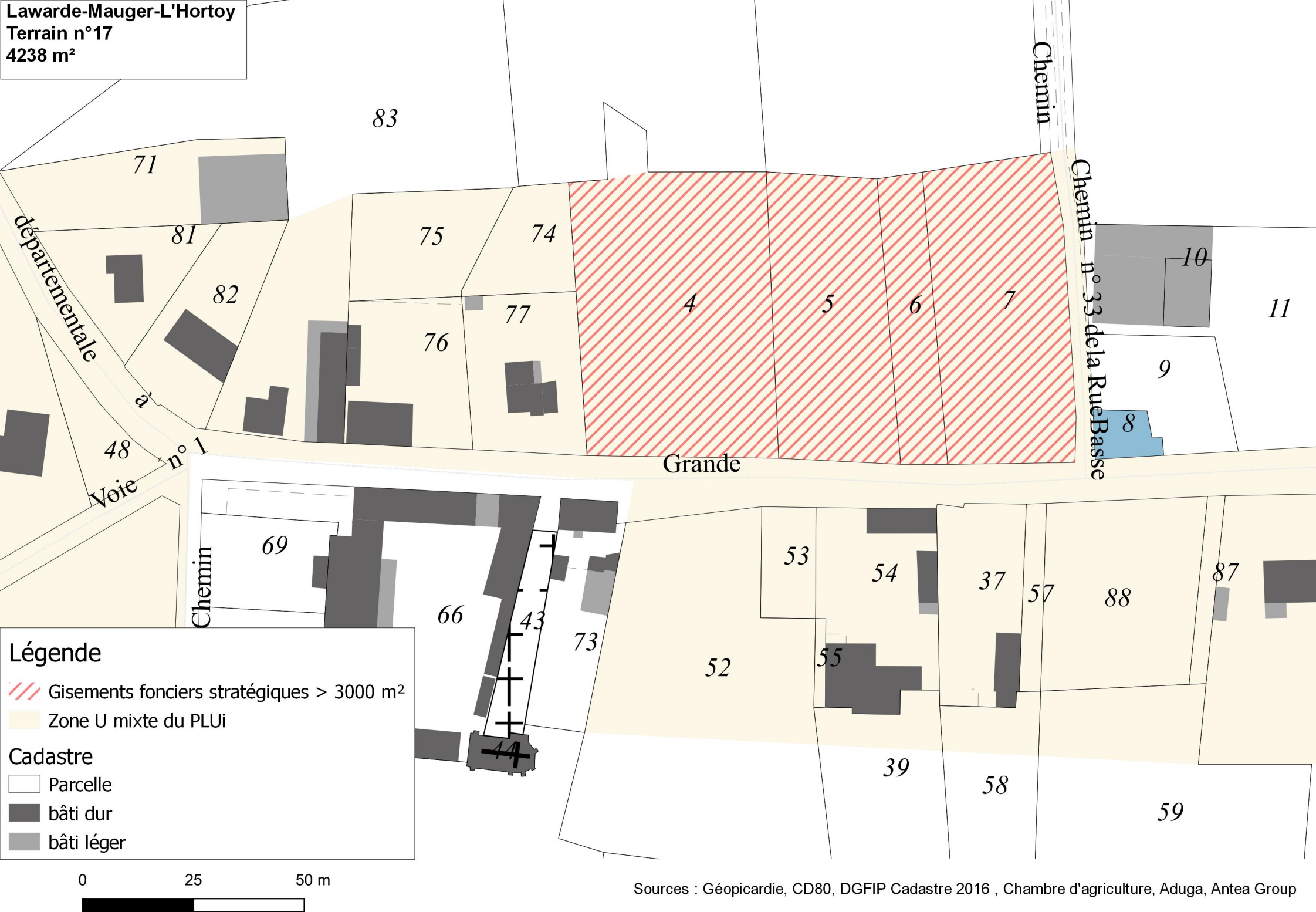
- Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²
- Zone U mixte du PLUI

Cadastre

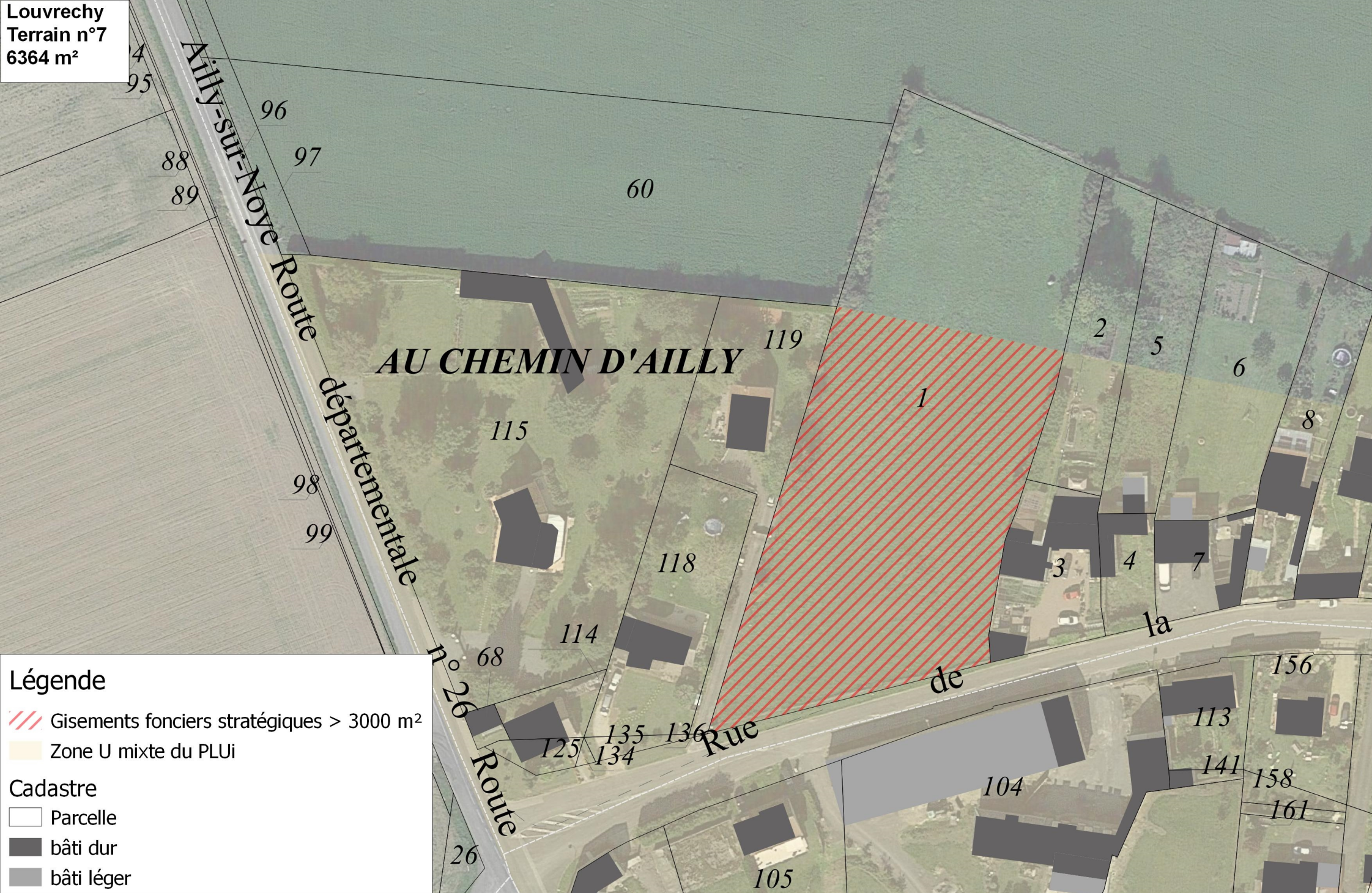
- Unité foncière
- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger



Lawarde-Mauger-L'Hortoy
Terrain n°17
4238 m²



Louvrechy
Terrain n°7
6364 m²



Légende

- Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²
- Zone U mixte du PLUi

Cadastre

- Parcelle
- bâti dur
- bâti léger

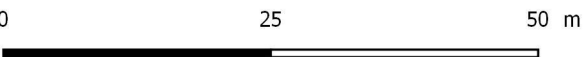


Mailly-Raineval
Terrain n°21
3672 m²



Légende

-  Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²
-  Zone U mixte du PLUI
- Cadastre
 -  Unité foncière
 -  Parcelle
 -  bâti dur
 -  bâti léger



Rogy
Terrain n°18
3870 m²



0 25 50 m

Sources : Géopicardie, CD80, DGFiP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group

Rouvrel
Terrain n°01
3272 m²



Légende

Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

Zone U mixte du PLUI

Cadastre

Unité foncière

Parcelle

bâti dur

bâti léger

Rouvrel
Terrain n°28
4945 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Sauvillers-Mongival
Terrain n°03
3349 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Sourdon
Terrain n°03
3194 m²



Légende

 Gisements fonciers stratégiques > 3000 m²

 Zone U mixte du PLUI

Cadastre

 Unité foncière

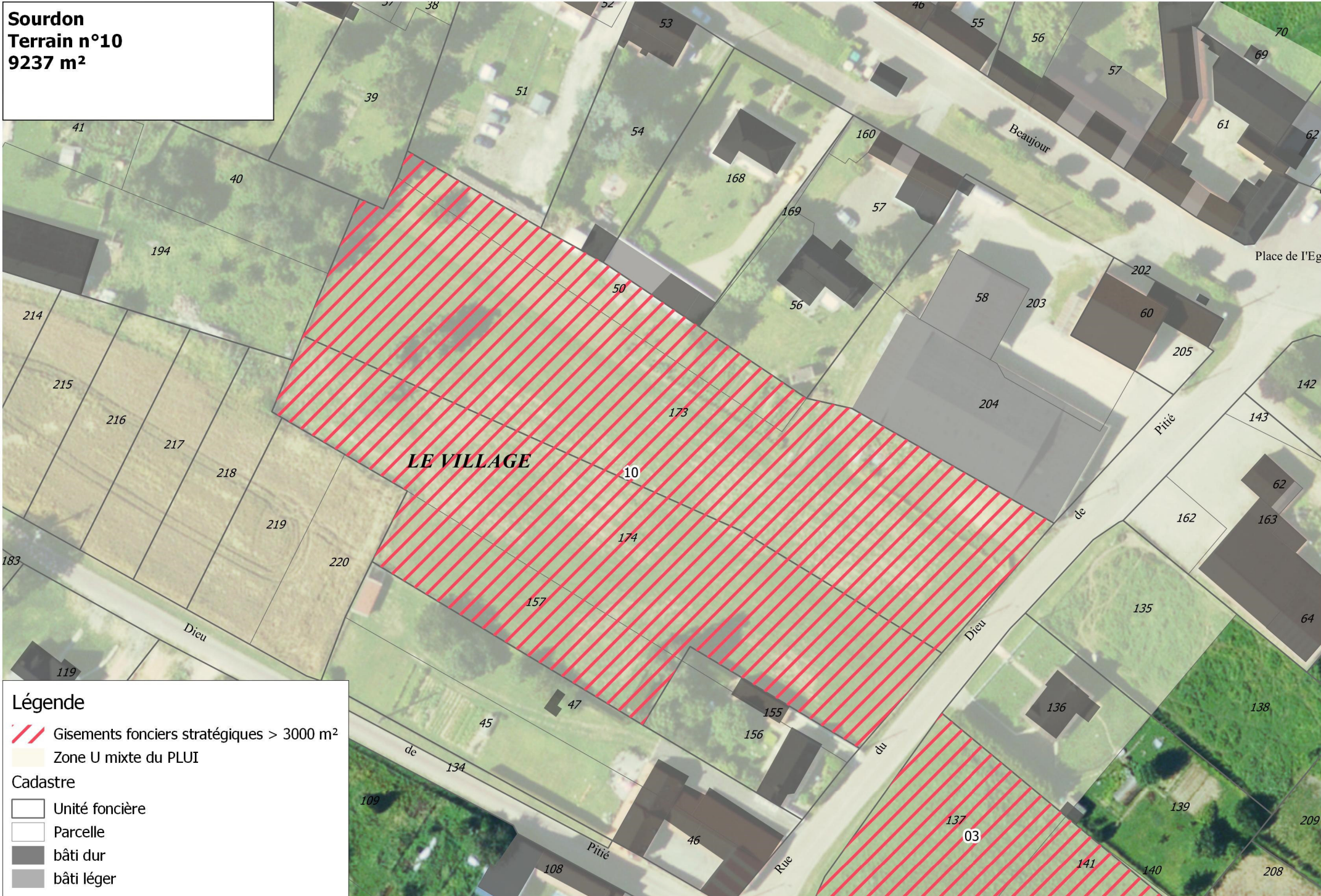
 Parcelle

 bâti dur

 bâti léger

0 25 50 m

Sourdon
Terrain n°10
9237 m²



0 25 50 m

Sources : Géopocardie, CD80, DGFIP Cadastre 2016, Chambre d'agriculture, Aduga, Antéa Group